



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 07
- Présents : 07
- Votants : 05
- Absents : 00
- Exclus : 00

Date de convocation**30.09.2025**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 20.10.2025

Objet

Vente de mobilier
communal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 6 octobre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**.

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Emilie COULON, Sylvie BOURGEOIS, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

Les travaux d'agencement du secrétariat de Mairie et de la salle de conseil municipal sont terminés. Le mobilier inutilisé a été évacué et une partie pourra être réutilisé.

Daniel JEANNAUX et Dominique CHAUVIN souhaitent acheter chacun 1 armoire basse dont les portes coulissantes sont cassées.

Monsieur JEANNAUX et Monsieur CHAUVIN sortent de la salle, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de vendre l'armoire basse au prix de 20.00€.
- **DECIDE** de vendre une armoire basse à M. JEANNAUX et une armoire basse à M. CHAUVIN. Un titre exécutoire sera établi et adressé à chacun d'eux.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 06 octobre 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie BOURGEOIS